

# CONTRAT DE FORMATION

Article 25 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire  
et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

## Exemplaire Stagiaire

### Entre l'établissement d'enseignement :

exploité par la SCP FLECHEAU-REYMOND représenté par .....  
situé : 15 rue de la Madeleine 72340 La Chartre sur le Loir  
agrée n° 072 / 2008 du 17 janvier 2008 délivré par Le Préfet de la Loire Atlantique

### Et le Stagiaire : (rayer les mentions inutiles et indiquer, le nom, le nom de jeune fille le cas échéant & le prénom)

Madame, Mademoiselle, Monsieur : .....

né(e) le : ..... à : .....

adresse : .....

code postal : ..... Ville : .....

téléphone : ..... e-mail : ..... @ .....

Pour les Mineurs, indiquer nom & adresse\* (\*si différente ci-dessus) du représentant légal :

.....

### Objet :

L'établissement s'engage à former le Stagiaire, ci-dessus dénommé,

⇒ pour qu'il puisse être présenté à l'épreuve théorique de l'examen  
avec le niveau requis,

⇒ pour qu'il puisse satisfaire aux exigences des critères d'évaluation de la pratique,

☛ de la catégorie de permis de conduire bateau plaisance à moteur demandée :

.....

Prestations	Quantité	forfait	horaire	Prix TTC en €

### Modalités de paiement :

.....

Fait en double exemplaire à : ..... le : .....

Signature du Stagiaire  
après lecture du verso

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Pour la SCP FLECHEAU-REYMOND

# CONTRAT DE FORMATION

Article 25 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

## Exemplaire Stagiaire

### PIECES ADMINISTRATIVES

Le Stagiaire fournit les documents et laisse toute liberté au bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND afin d'accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires pour l'enregistrement de son livret et de son dossier.

### CALENDRIER ET PROGRAMME DE FORMATION

Ils sont spécifiés dans le livret d'apprentissage.

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les moyens pédagogiques et techniques du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND ont fait l'objet d'un agrément préfectoral n° 072 / 2008 délivré par le Préfet de Loire Atlantique le 17 janvier 2008.

### CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

Toute séance de formation théorique ou pratique, non décommandée sans raison valable au moins 2 jours à l'avance, sera due et facturée.

Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement.

Ce principe s'applique pour toutes les formations, qu'elles soient globales, forfaitaire ou par stage.

Le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler des cours et des leçons sans préavis. Dans ce cas, la ou les séances réglée(s) qui ne pourront bénéficier d'un report, feront l'objet d'un remboursement.

### OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

#### 1° Paiement des sommes dues

Le stagiaire s'engage à régler les sommes dues selon les modalités de paiement spécifiées au recto.

Tout défaut de règlement peut entraîner la rupture du contrat. Le solde doit être réglé avant le passage de l'examen.

#### 2° Règlement interne du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND

Le Stagiaire doit respecter le règlement de l'établissement, pour ce qui concerne notamment la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres personnes et les horaires.

#### 3° Le calendrier de la formation

Le stagiaire doit respecter le planning prévisionnel de sa formation.

#### 4° L'examen

Si le Stagiaire choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit avertir le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND de sa décision au moins 8 jours à l'avance. En cas de non-respect de cette règle, le Stagiaire perd les frais relatifs à cette prestation.

Cette règle n'est pas applicable en cas de force majeure, dûment justifiée.

### OBLIGATIONS du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND

- le livret d'apprentissage : le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND doit fournir un livret d'apprentissage et le faire valider par l'autorité de tutelle. La formation débutera lorsque ce document sera validé.

- Le contenu de la formation

Programme de la préparation à l'épreuve théorique :

- option côtière : conforme à l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2007

- option eaux intérieures : conforme à l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2007

- extension hauturière : conforme à l'article 4 de l'arrêté du 28 septembre 2007

Programme de la préparation à l'épreuve pratique commune aux options « côtière » et « eaux intérieures »

conforme à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND doit mettre en œuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires pour que le Stagiaire puisse atteindre le niveau de performance requis.

Toutes les séances théoriques et pratiques seront dispensées par des formateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis choisie.

Les cours théoriques sont dispensés dans les locaux de l'établissement, et les séances de pratique organisés d'un commun accord entre les parties. A l'issue de chaque séance, un bilan est réalisé au cours duquel le formateur informe le stagiaire de sa progression.

Autorisation d'enseigner : option côtière + extension hauturière + option eaux intérieures en date du 11 février 2008

Formateurs pour le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND: Xavier REYMOND, Michel FLECHEAU, Serge GUIILLIER

### RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

A l'expiration de cette période, le contrat sera renégocié.

L'interruption du contrat, pour motif valable, sera de 6 mois. A l'expiration de ce délai, la suspension sera renégociée.

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, et intervient de plein droit si le Stagiaire enfreint le règlement interne de l'établissement, ou en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale. Cette rupture, en cas de force majeure, ne sera effective qu'après le règlement des factures en cours, et au prorata, dans les cas de stages ou de forfait, au tarif en vigueur. Cette résiliation entraînera la restitution au Stagiaire de son dossier.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant les Tribunaux de La Sarthe